

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 10 octobre 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David.

Absent : MOUNIER Benoit ayant donné procuration à Jérémy MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Nolwenn LE MOIGNE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/074

Objet : Convention de prestation de service restauration entre les communes de Campénéac, Beignon et le Centre social TiMozaïk.

La Commune a été sollicitée par le centre de loisirs de Beignon afin de savoir si la Cuisine centrale pouvait fournir les repas des enfants et des animateurs les mercredis durant la période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Le volume annuel de repas à fournir est estimé entre 2 840 et 3 266 repas maximum.

La prestation comprend :

- La production.
- La livraison réalisée au moyen du véhicule de marque FORD, modèle TRANSIT, immatriculé HB-245-FV appartenant à la Commune de Beignon.
- La remise des plats.

Le prix unitaire prévisionnel du repas est fixé à 4,00 €.

La Commune facturera cette prestation de service chaque trimestre échu, sur la base du nombre de repas livrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la convention de prestation de service restauration entre les communes de Campénéac, Beignon et le Centre social TiMozaïk,
- **De dire** que le montant de la recette provenant de la vente des repas sera encaissé au compte 7067 du budget communal,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite Convention.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.

Nolwenn LE MOIGNE,
Secrétaire de séance.

